

Avis de convocation / avis de réunion



AIR FRANCE-KLM

Société anonyme au capital de 642 634 034 €
Siège social : 2 rue Robert Esnault-Pelterie, 75007 Paris
552 043 002 RCS Paris
(la « **Société** »)

Avis de réunion**Avertissement**

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire, des mesures de confinement prises par les pouvoirs publics français et dans un objectif de lutte contre la propagation du virus, l'Assemblée générale mixte de la Société se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020 321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

L'Assemblée générale mixte sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com (rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale). Vous pourrez également, à tout moment après la tenue de cette Assemblée générale, la visionner en différé.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de voter sans participer physiquement à l'Assemblée générale mixte. À cet effet, ils sont vivement encouragés à voter par correspondance (par voie postale ou par internet), dans les conditions décrites dans le présent avis de convocation. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera joint à la convocation et mis en ligne sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com (rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale) aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir. Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

Il ne sera pas possible aux actionnaires de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée générale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites dans les conditions détaillées ci-après.

Vous êtes invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société www.airfranceklm.com (rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale), qui précisera les modalités pratiques de cette Assemblée générale mixte.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM se réunira à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le 26 mai 2021 à 14h30 au 45 rue de Paris, 95747 Roissy CDG Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour**I. A titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives à la conclusion d'un contrat de prêt garanti par l'État français et l'octroi par l'État français d'un prêt d'actionnaire ;
5. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à la conclusion d'un accord-cadre entre Air France-KLM, KLM et l'État néerlandais ;

6. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à l'ajustement des dispositions financières des partenariats conclus avec Delta Air Lines Inc. et Virgin Atlantic Airways Ltd. ;
7. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce relative à l'ajustement des dispositions financières des partenariats conclus avec China Eastern Airlines Co. Ltd. ;
8. Renouvellement du mandat de Mme Leni Boeren en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans ;
9. Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Bouillot en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans ;
10. Renouvellement du mandat de Delta Air Lines Inc. en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans ;
11. Renouvellement du mandat de Mme Anne-Marie Idrac en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans ;
12. Renouvellement du mandat de M. Jian Wang en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans ;
13. Nomination de Mme Gwenaëlle Avice-Huet en qualité de membre du Conseil d'administration pour une durée de quatre ans ;
14. Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Mme Anne-Marie Couderc en qualité de Présidente du Conseil d'administration ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice à M. Benjamin Smith en qualité de Directeur général ;
17. Approbation de la politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux non dirigeants ;
18. Approbation de la politique de rémunération 2021 de la Présidente du Conseil d'administration ; et
19. Approbation de la politique de rémunération 2021 du Directeur général.

II. A titre extraordinaire

20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 1930 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres au public autres que les offres au public mentionnées à l'article L. 411 - 2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire dans la limite d'un montant nominal de 643 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et à l'effet d'autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par voie d'offres au public autres que les offres au public mentionnées à l'article L. 411 - 2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité de souscription facultatif dans la limite d'un montant nominal de 129 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;

23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 129 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
25. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 322 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en dehors des périodes d'offre publique) ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 161 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;
28. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres au public autres que les offres au public mentionnées à l'article L. 411 - 2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire dans la limite d'un montant nominal de 161 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;
29. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et à l'effet d'autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par voie d'offres au public autres que les offres au public mentionnées à l'article L. 411 - 2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité de souscription facultatif dans la limite d'un montant nominal de 65 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;
30. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 65 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;
31. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;
32. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société dans la limite d'un montant nominal de 33 millions d'euros en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;
33. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 161 millions d'euros, pour une durée de 26 mois (utilisable en période d'offre publique) ;
34. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le prix d'émission des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titre de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

35. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 2 % du capital social, valable pour une durée de 26 mois ;
36. Modification de l'article 26 des statuts relatif à la limite d'âge des dirigeants sociaux ; et
37. Pouvoirs pour formalités.

Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ou porteur de parts des FCPE Aéropeïcan, Concorde et Majoractions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 24 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modes de participation à l'Assemblée

Dans le contexte évolutif d'épidémie du Covid-19 et de lutte contre sa propagation, Air France-KLM est particulièrement attentive à la protection de l'ensemble de ses parties prenantes, dont ses actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, (modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021), l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM se tiendra **hors la présence physique des actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister**.

Les modalités de participation et de vote à l'Assemblée sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs légaux en lien avec le Covid-19. Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site de la Société www.airfranceklm.com (onglet Finance/Actionnaires/Assemblée générale) qui sera actualisée des décisions prises.

L'Assemblée générale mixte sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com, à partir de 14h30 le 26 mai 2021. Vous pourrez également, à tout moment après la tenue de cette Assemblée générale, la visionner en différé.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour exercer son droit de vote. Il peut (1) donner pouvoir au Président de l'Assemblée, (2) désigner un mandataire qui votera préalablement à l'Assemblée ou (3) voter directement par Internet ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

En effet, dans le contexte sanitaire actuel, vous ne pourrez pas demander de carte d'admission. Vous avez la possibilité de voter en amont de la réunion, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisée correspondante, dans les conditions décrites ci-après.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir au Président de l'Assemblée :

- peut exceptionnellement, dans le cadre de l'application du décret en vigueur choisir un autre mode de participation dans le respect des délais impartis, en contactant la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 24 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale, il pourra choisir entre l'une des formules suivantes :

- i) voter ou donner pouvoir par Internet,
- ii) voter ou donner pouvoir par voie postale.

i) Voter ou donner pouvoir par Internet

- L'actionnaire au porteur doit se connecter, avec ses identifiants habituels, sur le portail Internet de son établissement bancaire dédié à la gestion de ses avoirs, à condition que ce dernier ait adhéré au site [Votaccess](#), puis cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Air France-KLM et suivre la procédure indiquée à l'écran. Le site de [Votaccess](#) sera ouvert à partir du 10 mai 2021 à 11 heures jusqu'au 25 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.
- L'actionnaire au nominatif doit se connecter sur le site Internet [Sharinbox](#) www.sharinbox.societegenerale.com, avec ses identifiants habituels. L'actionnaire doit cliquer sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis cliquer sur « Participer ». Il doit sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Votez » de la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ». Il sera alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote. Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert du 10 mai 2021 à 11 heures jusqu'au 25 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.
- Le porteur de parts de FCPE doit se connecter sur le site Internet <https://airfranceklm.voteassemblee.com>, avec les identifiants qui lui ont été adressés par courrier début mai, puis suivre la procédure indiquée à l'écran. Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, sera ouvert à partir du 10 mai 2021 à 11 heures jusqu'au 25 mai 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Dans le contexte actuel et les difficultés d'acheminements des courriers postaux notamment, nous recommandons vivement le choix de cette option de vote par Internet afin de faciliter et sécuriser votre participation à la l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM.

ii) Voter ou donner pouvoir par voie postale

Veillez noter que, compte-tenu du contexte actuel et des difficultés d'acheminements des courriers postaux notamment, nous vous recommandons de retourner votre formulaire de vote dans les meilleurs délais.

La Société Générale tiendra, à la disposition des actionnaires au porteur, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse suivante Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 20 mai 2021 au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 22 mai 2021, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com, en précisant son nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que les désignations, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir au plus tard quatre jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 22 mai 2021.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 22 mai 2021.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles

Questions écrites

Les actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale mixte. Conformément aux dispositions légales, elles doivent être envoyées à Air France-KLM - AFKL.SG.GL BS - Tremblay en France - 95737 Roissy Charles de Gaulle Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse e-mail suivante mail.assemblee@airfranceklm.com. Par dérogation aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 225-84 du Code de Commerce, les questions écrites seront prises en compte dès lors qu'elles seront reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 mai 2021, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

Dans le contexte actuel et les difficultés d'acheminements des courriers postaux notamment, nous recommandons vivement la télécommunication électronique des questions écrites afin de faciliter et assurer leur traitement.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com dans une rubrique consacrée aux questions-réponses et seront alors réputées avoir été données.

Session de questions / réponses, en direct, avec les actionnaires :

En complément du dispositif légal des questions écrites et afin de favoriser le dialogue avec les actionnaires pendant l'Assemblée générale, une boîte de dialogue sera accessible sur le site internet www.airfranceklm.com en se connectant sur le webcast de l'Assemblée (<https://www.yuca.tv/fr/air-france-klm/assemblee-generale-2021>), deux jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit à compter du 24 mai 2021. Cette boîte de dialogue restera accessible jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 26 mai 2021, et l'ensemble des questions seront considérées pour apporter le plus grand nombre de réponses en direct pendant l'Assemblée générale. Par ailleurs, les réponses aux questions des actionnaires seront publiées sur le site internet d'Air France-KLM au plus tard dans les cinq jours ouvrés après l'Assemblée générale, soit au plus tard le 2 juin 2021. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 5 mai 2021. Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée générale peuvent également être demandés à l'adresse suivante : mail.assemblee@airfranceklm.com.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée, via leur intermédiaire financier, à Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Il est en outre précisé que l'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société www.airfranceklm.com à partir de 14h30 le 26 mai 2021 et que le résultat des votes sera mis en ligne (rubrique Assemblée générale) au plus tard deux jours ouvrés après la réunion.